Délibération N°2020.01 **Lundi 25 MAI 2020**

DEPARTEMENT **PAS DE CALAIS** ARRONDISSEMENT **ARRAS**
CANTON **ARRAS-NORD** Commune d'**ATHIES**

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Espace Culturel Communal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 20 mai 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS: Messieurs Guillaume LEFEBVRE, Bernard DURAND, , Anthony LENGLET, Laurent CARTIGNY ,Claude CAUET, Maxime GOUBET , Gaëtan AMEELE et Jean-Fabrice STACHOWIAK

MESDAMES Mélanie PAWLAK, Christine VALLEZ, Pascale BINET, Clotilde LESAINT, Corinne LEFRANC, Katarina LESOING et Cécile TREMPONT

ABSENTS : néant

PROCURATIONS : néant

Madame Christine VALLEZ est élue secrétaire de séance.

OBJET : CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant les résultats des Elections Municipales du **dimanche 15 mars 2020 à 19 h00**.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 3 abstentions.

Décide la création de 4 postes d'Adjoints
Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès le lendemain de l'élection.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et au susdit

ATHIES 08 JUIN 2020

MAIRIE D'ATHIES (Pas-de-Calais)

Le Maire,

Mélanie PAWLAK

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en Préfecture
En date du 12 JUIN 2020
Et de la publication ou de la notification
En date du
Le Maire, 12 JUIN 2020

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

12 JUIN 2020

ARRIVÉE

Délibération N°2020.02 Lundi 25 MAI 2020

DEPARTEMENT **PAS DE CALAIS** ARRONDISSEMENT **ARRAS**
CANTON **ARRAS-NORD** Commune d'**ATHIES**

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l' Espace Culturel Communal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 20 mai 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
PRESENTS: Messieurs Guillaume LEFEBVRE, Bernard DURAND, Anthony LENGLET,, Laurent CARTIGNY ,Claude CAUET, Maxime GOUBET , Gaëtan AMEELE et Jean-Fabrice STACHOWIAK

MESDAMES Mélanie PAWLAK, Christine VALLEZ, Pascale BINET, Clotilde LESAINT, Corinne LEFRANC, Katarina LESOING et Cécile TREMPONT

ABSENTS : néant

PROCURATIONS : néant

Madame Christine VALLEZ est élue secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION D UN CONSEILLER DELEGUE

Madame le Maire propose de désigner un conseiller délégué **Monsieur Bernard DURAND** pour les délégations suivantes:

- Dispositif « VOISINS VIGILANTS »
- SECURITE ROUTIERE
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition :

par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 3 abstentions.

ATHIES 08 JUIN 2020

Certifié exécutoire compte-tenu

Le Maire

MAIRIE D'ATHIES (Pas-de-Calais)

Mélanie Pawlak

De la réception en Préfecture

En date du 12 JUIN 2020

Et de la publication ou de la notification

En date du 12 JUIN 2020

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

12 JUIN 2020

ARRIVÉE

Délibération N°2020.03 **Lundi 25 MAI 2020**

DEPARTEMENT **PAS DE CALAIS** ARRONDISSEMENT **ARRAS**
CANTON **ARRAS-NORD** Commune d'**ATHIES**

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l' Espace Culturel Communal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 20 mai 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
PRESENTS: Messieurs Guillaume LEFEBVRE, Bernard DURAND, Anthony LENGLET, Laurent CARTIGNY, Claude CAUET, Maxime GOUBET , Gaëtan AMEELE et Jean-Fabrice STACHOWIAK

MESDAMES Mélanie PAWLAK, Christine VALLEZ, Pascale BINET, Clotilde LESAINT, Corinne LEFRANC, Katarina LESOING et Cécile TREMPONT

ABSENTS : néant

PROCURATIONS : néant

Madame Christine VALLEZ est élue secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS et CONSEILLER DELEGUE

Le Président donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de Collectivités Locales, notamment ses articles L 2123-20 et L 2123-24-1,

VU le Code Général des Collectivités Locales notamment son article R 2123-23.

Considérant que les articles L2123-23, L2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la Commune compte 1014 habitants,

Article 1 A compter du 26/05/2020 le montant de l'indemnité du maire prévue par l'article L2123-23 est fixé comme suit :

Maire : **49,30 %** de l'indice brut 1027 (soit 3889,40€ mensuel)

Article 2 : A compter du 26/05/2020, le montant de l'indemnité de fonction des Adjoints prévue par l'article L2123-24 précité est fixé comme suit compte-tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

1er Adjoint : **17,50%** de l'indice brut 1027

2ème Adjoint : **17,50%** de l'indice brut 1027

3ème Adjoint : **17,50%** de l'indice brut 1027

4ème Adjoint : **17,50%** de l'indice brut 1027

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
12 JUIN 2020
ARRIVÉE

Article 3 : A compter du 26/05/2020, le montant de l'indemnité de fonction du conseiller délégué est fixé de la manière suivante :

Conseiller délégué : **17,50%** de l'indice brut 1027

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition :

par **12 voix POUR, 0 voix CONTRE**, et **3 ABSTENTIONS**.

ATHIES 08 JUIN 2020

Le Maire,

Mélanie PAWLAK

MAIRIE D'ATHIES (Pas-de-Calais)

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en Préfecture
En date du 12 JUIN 2020
Et de la publication ou de la notification
En date du
Le Maire,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

12 JUIN 2020

ARRIVÉE

Délibération N°2020.004 **JEUDI 25 JUIN 2020**

DEPARTEMENT **PAS DE CALAIS** ARRONDISSEMENT **ARRAS**
CANTON **ARRAS-NORD** Commune d'**ATHIES**

L'an deux mil vingt, le vingt cinq juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 18 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
PRESENTS: Messieurs Guillaume LEFEBVRE, Bernard DURAND, Anthony LENGLET, Laurent CARTIGNY, Claude CAUET, Maxime GOUBET, Gaëtan AMEELE et Jean-Fabrice STACHOWIAK

MESDAMES Mélanie PAWLAK, Pascale BINET, Clotilde LESAINT, Corinne LEFRANC, Katarina LESOING et Cécile TREMPONT

ABSENTS : néant

PROCURATIONS : madame Christine. VALLEZ pour madame Pascale BINET
Monsieur Laurent Cartigny est élu secrétaire de séance.

Annule et remplace la délibération N° 2020.003 du 25 mai 2020

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS et CONSEILLER DELEGUE

Le Président donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de Collectivités Locales, notamment ses articles L 2123-20 et L 2123-24-1,

VU le Code Général des Collectivités Locales notamment son article R 2123-23.

Considérant que les articles L2123-23, L2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la Commune compte **1014 habitants**,

Article 1 A compter du 26/05/2020 le montant de l'indemnité du maire prévue par l'article L2123-23 est fixé comme suit :

Maire : **48,05 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Article 2 : A compter du 26/05/2020, le montant de l'indemnité de fonction des Adjoints au maire prévue par l'article L2123-24 précité est fixé comme suit compte-tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

1er Adjoint : **16,55%** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

2ème Adjoint : **16,55%** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

3ème Adjoint : **16,55%** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique brut 1027

4ème Adjoint : **16,55%** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique brut 1027

Article 3 : A compter du 26/05/2020, le montant de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué est fixé de la manière suivante :

Conseiller municipal délégué : **16,55%** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition :

par **12 voix POUR**, 1 **voix CONTRE**, et 2 **ABSTENTIONS**.

ATHIES 26 JUIN 2020

Le Maire,

Mélanie PAWLAK

MAIRIE D'ATHIES (Pas-de-Calais)

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en Préfecture
En date du
Et de la publication ou de la notification
En date du
Le Maire,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

29 JUIN 2020

ARRIVÉE

A JOINDRE OBLIGATOIREMENTA LA DELIBERATION
RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
(articles L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la commune : ATHIES
Population totale : 1027

Fonction	Taux indemnité de base "VOTE" Hors Majoration (en % de l'indice Brut terminal de la fonction Publique) (1)	Taux "VOTE" Majoré au titre "de la DSU" (2) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu" : 1 – de département 2 – d'arrondissement 3 – de canton (3) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Station touristique" 1 – commune de – 5 000 hab 2 - commune De + 5 000 hab (4) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune sinistrée" (5) (*)	TOTAL En % (6)
Maire	48,05					
1er adjoint au maire	16,55					
2nd adjoint au maire	16,55					
3ème adjoint au maire	16,55					
4ème adjoint au maire	16,55					
5ème adjoint au maire						
6ème adjoint au maire						
7ème adjoint au maire						
Adjoint suivant						
conseiller municipal délégué	16,55					
conseiller municipal délégué						
conseiller municipal délégué						
conseiller municipal délégué						
conseiller municipal délégué						
conseiller municipal						
conseiller municipal						
conseiller municipal						
conseiller municipal						
conseiller municipal						
conseiller municipal suivant						

1 : Cf L 2123-20 et suivants du CGCT
2 : (Taux max strate supérieur x Taux voté) / Taux max strate
3 : Commune chef lieu de département = 25% x taux voté
Commune chef lieu d'arrondissement = 20% x taux voté
Commune chef lieu de canton = 15% x taux voté
4 : Station touristique commune de – 5 000 hab = 50% x taux voté
Station touristique commune de + 5 000 hab = 25% x taux voté
5 : Commune sinistrée = % d'immeubles sinistrés
6 : Commune avec majoration DSU = (2) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]
Commune sans majoration DSU = (1) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]

(*) chaque majoration s'applique sur le taux voté précisé en colonne (1)
Les majorations ne sont pas obligatoires. Elles sont fixées en fonction des moyens des collectivités.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

29 JUIN 2020

ARRIVÉE